

N° 5045⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI**concernant les relations collectives de travail, le règlement des conflits collectifs de travail et l'Office National de Conciliation**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (15.10.2003).....	1
2) Relevé des litiges ayant donné lieu à des réunions de l'Office National de Conciliation en 2001 et 2002	2

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(15.10.2003)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre du Travail et de l'Emploi, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe *le relevé des litiges ayant donné lieu à des réunions de l'Office National de Conciliation en 2001 et 2002*. Ce document a été demandé par la commission compétente du Conseil d'Etat qui a souhaité en prendre connaissance dans le cadre de l'examen du projet de loi sous rubrique. Cette commission a en outre désiré connaître la durée moyenne des procédures en question.

Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi aimerait par ailleurs ajouter l'information que ledit relevé comprend également les éventuels procès-verbaux de non-conciliation.

En ce qui concerne la durée moyenne des procédures devant l'Office National de Conciliation il est très difficile de la chiffrer, alors que cela dépend d'une part de la période pendant laquelle la demande est introduite (période de vacances scolaires) et d'autre part de la complexité du dossier.

Néanmoins Monsieur le Ministre considère qu'on pourrait retenir qu'une durée moyenne de trois mois avant l'évacuation finale du dossier par l'Office National de Conciliation est la règle dans la structure actuelle de l'Office National de Conciliation.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Daniel ANDRICH

Conseiller de Gouvernement Ire classe

*

**RELEVÉ DES LITIGES AYANT DONNÉ LIEU
A DES RÉUNIONS DE L'OFFICE NATIONAL DE CONCILIATION
EN 2001 ET 2002**

L'Office National de Conciliation a été saisi en 2001 des litiges suivants:

- litige surgi entre les syndicats LCGB et OGB-L, d'une part et la S.A. DES ANCIENS MAGASINS JULES NEUBERG, d'autre part, au sujet de la conclusion d'une convention collective de travail pour les employés privés
(réunion du 10 janvier 2001);
- litige surgi entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et la FEGARLUX et l'ADAL, d'autre part, au sujet du renouvellement de la convention collective de travail pour les ouvriers des garages
(réunion du 14 février 2001);
- litige surgi entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et la S.A. COMPTOIR DES FERS ET METAUX, d'autre part, au sujet de l'introduction d'une convention collective de travail pour les ouvriers
(réunions des 14 février et 15 mars 2001);
- litige surgi entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et la Fédération Luxembourgeoise des Ascensoristes, d'autre part, au sujet du renouvellement de la convention collective de travail
(réunion du 15 mars 2001);
- litige surgi entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et la CSC COMPUTER SCIENTISTS Luxembourg S.A., au sujet du renouvellement de la convention collective de travail des employés
(réunion du 15 mars 2001);
- litige surgi entre les syndicats LCGB et OGB-L, d'une part et la Société LBS, d'autre part, au sujet de la négociation d'une convention collective de travail
(réunion du 3 mai 2001);
- litige surgi entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et la S.A. LUXAIR, d'autre part, au sujet du renouvellement de la convention collective de travail pour les ouvriers
(réunions du 3 mai et du 20 juin 2001);
- litige surgi entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et les Fédérations Patronales COPAS, EFg, EGCA et EGIPA, d'autre part, au sujet du renouvellement de la convention collective de travail des employés et des ouvriers
(réunions des 28 septembre 2001 et 5 novembre 2001);
- litige surgi entre le syndicat LCGB, d'une part et la ST GEORGE'S INTERNATIONAL SCHOOL Luxembourg, d'autre part, au sujet de la conclusion d'une convention collective de travail
(réunion du 14 novembre 2001);
- litige surgi entre le syndicat FNCTTFEL, d'une part et la Compagnie Française de Navigation Rhénane, d'autre part, au sujet de la négociation d'un plan social
(réunions des 9 et 23 novembre 2001);
- litige surgi entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et la S.A. TEXTILCORD STEINFORT, d'autre part, au sujet du renouvellement de la convention collective de travail
(réunion du 12 décembre 2001);
- litige surgi entre les syndicats LCGB et OGB-L, d'une part et la S.A. SECURITAS, la S.A. SECURICOR et BRINK'S ET ZIEGLER, d'autre part, au sujet du renouvellement de la convention collective de travail pour agents de sécurité
(réunion du 19 décembre 2001)

En outre l'Office National de Conciliation a été saisi en 2001 de diverses demandes en vue de déclarations d'obligation générale d'avenants à des conventions collectives de travail, il s'agit:

- de l'avenant à la convention collective de travail applicable aux ouvriers et employés des entreprises de travail intérimaire conclu entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et l'ULEDI, d'autre part
(réunion du 3 mai 2001; règlement grand-ducal du 11 août 2001);
- de l'avenant à la convention collective de travail applicable aux travailleurs intérimaires conclu entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et l'ULEDI, d'autre part
(réunion du 3 mai 2001; règlement grand-ducal du 11 août 2001);
- de l'avenant à la convention collective de travail pour les métiers graphiques ainsi que la grille des salaires applicable à partir du 1er mars 2001 pour les mêmes métiers conclus entre les syndicats FLTL, OGB-L et LCGB, d'une part et l'Association des Maîtres Imprimeurs du Grand-Duché de Luxembourg, d'autre part
(réunion du 12 juillet 2001; règlement grand-ducal du 3 octobre 2001);
- de l'avenant à la convention collective de travail pour les ouvriers du secteur des garages conclu entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et l'ADAL et la FEGARLUX, d'autre part
(réunion du 3 mai 2001; règlement grand-ducal du 11 août 2001);
- de l'avenant à la convention collective de travail pour chauffeurs de taxis conclu entre la Fédération des Patrons Loueurs de Taxis et d'Ambulances du Grand-Duché de Luxembourg, d'une part et les syndicats OGB-L/ACAL, LCGB, FNCTTFEL/Secteur ACAL-Section Taxis et FCPT/Syprolux, d'autre part
(réunion du 12 juillet 2001; règlement grand-ducal du 3 octobre 2001);
- de l'avenant à la convention collective de travail pour les métiers de la construction et du génie civil conclu entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et le Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, et la Fédération des Entreprises Luxembourgeoises de Construction et de Génie Civil, d'autre part
(réunion du 23 novembre 2001);
- de l'avenant à la convention collective de travail pour les employés du secteur d'aide et de soins et du secteur social conclu entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et les organisations suivantes: Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil asbl; Entente des Foyers de Jour asbl; Confédération Luxembourgeoise des Prestataires et Ententes dans les Domaines de Prévention, d'Aide et de Soins Aux Personnes Dépendantes asbl; Entente des Gestionnaires des Institutions Pour Personnes Agées asbl et l'Entente des Gestionnaires des Maisons Pour Jeunes asbl, d'autre part
(réunion du 19 décembre 2001);
- de l'avenant à la convention collective de travail pour les ouvriers du secteur d'aide et de soins et du secteur social conclu entre les syndicats OGB-L et LCGB, d'une part et les organisations suivantes: Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil asbl; Entente des Foyers de Jour asbl; Confédération Luxembourgeoise des Prestataires et Ententes dans les Domaines de Prévention, d'Aide et de Soins Aux Personnes Dépendantes asbl; Entente des Gestionnaires des Institutions Pour Personnes Agées asbl et l'Entente des Gestionnaires des Maisons Pour Jeunes asbl, d'autre part
(réunion du 19 décembre 2001)

*

L'Office National de Conciliation a été saisi en 2002 des litiges suivants:

- litige surgi entre le syndicat LCGB d'une part et la ST GEORGE'S INTERNATIONAL SCHOOL Luxembourg d'autre part, au sujet de la conclusion d'une convention collective de travail pour le personnel employé
(réunion du 16 janvier 2002);
- litige surgi entre le syndicat OGB-L d'une part et la S.A. RUBBERMAID Luxembourg d'autre part, au sujet de la conclusion d'une convention collective de travail pour le personnel ouvrier
(réunion du 7 février 2002);

- litige surgi entre les syndicats LCGB et OGB-L d'une part et les sociétés de services de sécurité et de gardiennage SECURICOR Luxembourg S.A., BRINK'S Luxembourg S.A., SECURITAS S.A. et SECUREL S.A. d'autre part, au sujet du renouvellement de la convention collective de travail pour le secteur en question
(réunions des 14 janvier 2002, 14 mars 2002, 9 avril 2002 et 22 avril 2002);
- litige surgi entre l'intersyndicale ALEBA, LCGB, OGB-L d'une part et l'Association des Banques et Banquiers d'autre part, au sujet du renouvellement de la convention collective de travail des employés de banque
(réunion du 8 mai 2002);
- litige surgi entre les syndicats OGB-L et LCGB d'une part et la S.A. TECHNOFIBRES d'autre part, au sujet du renouvellement de la convention collective de travail des employés privés et des ouvriers
(réunions des 3 juin 2002 et 16 juillet 2002);
- litige surgi entre le syndicat OGB-L d'une part et la S.A. LUXFUEL d'autre part, au sujet de la négociation d'une convention collective de travail
(réunions des 16 et 25 juillet 2002);
- litige surgi entre les syndicats COEP-SNEPR, LCGB et OGB-L d'une part et la S.A. GOODYEAR d'autre part, au sujet du renouvellement de la convention collective de travail
(réunion du 24 septembre 2002);
- litige surgi entre les syndicats OGB-L-ACAL, LCGB, FNCTTFEL et FCPT d'une part et le Groupement Transport d'autre part, au sujet du renouvellement de la convention collective de travail pour les transports professionnels de marchandises par route
(réunion du 8 novembre 2002, procès-verbal de non-conciliation signé en même date);
- litige surgi entre le syndicat OGB-L d'une part et la S.A.R.L. HEIN d'autre part, au sujet du renouvellement de la convention collective de travail des ouvriers
(réunions du 24 septembre et du 12 décembre 2002);
- litige surgi entre les syndicats LCGB et OGB-L ainsi que les délégations du personnel ouvriers et employés privés de COURTHEOUX S.A. d'une part et la société COURTHEOUX S.A. d'autre part, suite à l'échec des négociations en vue de la conclusion d'un plan social dans le cadre du licenciement collectif
(réunions des 5 et 13 décembre 2002)

*

En outre l'Office National de Conciliation a été saisi en 2002 de diverses demandes en vue de la déclaration d'obligation générale de conventions collectives de travail ou d'avenants à des conventions collectives de travail, il s'agit:

- de l'avenant à la convention collective de travail applicable aux agents des sociétés de services de sécurité et de gardiennage conclu entre les syndicats OGB-L et LCGB d'une part et les sociétés de services de sécurité et de gardiennage suivantes: BRINK'S LUXEMBOURG S.A., SECUREL S.A., PEDUS SECURITY S.A., SECURICOR LUX S.A. et SECURITAS S.A. d'autre part ainsi qu'un texte coordonné de la convention collective de travail en question
(réunion du 13 juin 2002; règlement grand-ducal du 16 septembre 2002);
- de la convention collective de travail des employés d'assurance conclue entre les syndicats ALEBA, LCGB/FEBA et OGB-L/SBA d'une part et l'Association des Compagnies d'Assurances du Grand-Duché de Luxembourg d'autre part
(réunion du 13 juin 2002; règlement grand-ducal du 16 septembre 2002);
- de l'avenant II à la convention collective de travail pour le métier de nettoyeur de bâtiment conclu entre les syndicats OGB-L et LCGB d'une part et la Fédération Luxembourgeoise des Entreprises de Nettoyage de Bâtiments d'autre part
(réunion du 13 juin 2002; règlement grand-ducal du 16 septembre 2002);

- de la convention collective de travail pour les chauffeurs d'autobus et salariés auxiliaires des entreprises d'autobus privés conclue entre la FCPT, la FNCTTFEL, le LCGB et l'OGB-L d'une part et la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars d'autre part
(réunion du 16 juillet 2002; règlement grand-ducal du 5 décembre 2002);
- de la convention collective de travail conclue entre le syndicat OGB-L d'une part et la S.A. UTOPIA d'autre part
(réunion du 16 juillet 2002; règlement grand-ducal du 5 décembre 2002);
- de la convention collective de travail conclue entre les syndicats LCGB et OGB-L d'une part et la S.A. LUXEMBOURG SERVICES, LBS d'autre part
(réunion du 14 mars 2002; il n'y a pas eu unanimité pour proposer la déclaration d'obligation générale);
- de la convention collective de travail pour les employés des brasseries luxembourgeoises conclue entre les syndicats OGB-L et LCGB d'une part et la Fédération des Brasseurs Luxembourgeois d'autre part
(réunion du 24 septembre 2002; règlement grand-ducal du 5 décembre 2002);
- de la convention collective de travail pour les ouvriers des brasseries luxembourgeoises conclue entre les syndicats OGB-L et LCGB d'une part et la Fédération des Brasseurs Luxembourgeois d'autre part
(réunion du 24 septembre 2002; règlement grand-ducal du 5 décembre 2002);
- de la convention collective de travail des employés de banque conclue entre le syndicat ALEBA d'une part et l'Association des Banques et Banquiers Luxembourg d'autre part
(réunion du 24 septembre 2002; il n'y a pas eu unanimité pour proposer la déclaration d'obligation générale);
- de la convention collective de travail relative à l'organisation du temps de travail des gens de mer conclue entre les syndicats OGB-L, LCGB, FNCTTFEL et FCPT/SYPROLUX d'une part et l'Union des Armateurs Luxembourgeois et l'Association Luxembourgeoise des Intérêts Maritimes d'autre part
(réunion du 8 novembre 2002)

